

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 23 / 2020</b> SERVICE : commande publique

**DECISION DU PRESIDENT**  
**AVENANT 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA**  
**REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES RUE DE LA PETITE**  
**NOE/RUE DU STADE A PRINQUIAU**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu le procès-verbal du 11 janvier 2017 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

- Taux de rémunération : 8,20 %
- Montant H.T. en euros : 16 611,36
- Mission complémentaire OPC : 650,00 euros H.T.

Soit un montant total des honoraires de 22 943,70 euros H.T. (hors OPC), représentant une plus-value de + 9 643,70 € HT par rapport au montant initial du marché.

**Modalités de paiement :**

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées, en référence à la nouvelle répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre ci-annexée.

Fait à Savenay, le 28 mai 2020



Le Président,

Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :  
ET AFFICHAGE LE :  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU